



PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE



Direction départementale
des Services Vétérinaires
de la Dordogne

CERTIFICAT DE CAPACITE
relatif à l'exercice des activités liées aux animaux
de compagnie d'espèces domestiques

accordé à **Melle COLSON Colette**
7, rue de la Marseillaise
24100 BERGERAC

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code rural et notamment ses articles L 214-6 (IV, 3°), L 215-9 et L 215-10 ;
- Vu** le décret n° 91-823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats, et des autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux, pris pour l'application des articles L 214-3, L 214-5 et L 214-6 du code rural ;
- Vu** le décret n° 2000-1039 du 23 octobre 2000 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2001 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2001 relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2002 relatif aux justificatifs de connaissance requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-1159 du 12/7/06 portant délégation de signature à M. Vincent COUSIN, vétérinaire inspecteur, directeur départemental des services vétérinaires de la Dordogne ;
- Vu** la demande de Melle COLSON Colette en date du 11/9/06 en vue d'obtenir un certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- Sur** proposition de monsieur le directeur départemental des services vétérinaires de la Dordogne ;

DECIDE :

Article 1 - Le certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques est accordé sous le numéro :

24 - 099 AC

Direction départementale
des Services Vétérinaires
de la Dordogne

à

Melle COLSON Colette

Née le 01/08/63 à NOUMEA (988)

Domiciliée 7, rue de la Marseillaise
24100 BERGERAC

Nature de l'activité :
- Salariée du chenil-fourrière de la SPA de Bergerac

Animaux concernés : **Chiens et Chats**

Article 2 - Ce certificat de capacité est valable dans tous les départements français.

Article 3 - Ce certificat de capacité est accordé sans limitation de durée. Cependant, il pourra être retiré sur simple décision du préfet ou du directeur départemental des services vétérinaires en cas d'infraction aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de santé et de protection animale, de toute négligence ou mauvais traitement susceptible de porter atteinte à la santé et à la protection des animaux entretenus.

Article 4 - Le titulaire de ce certificat de capacité est tenu d'informer la direction départementale des services vétérinaires de tout changement du lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité. Lorsque le titulaire change de département, il informe également la direction départementale des services vétérinaires du département de destination dans lequel il va exercer son activité.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Périgueux, le 30 octobre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le vétérinaire inspecteur,

Frédérique BONGRAIN